

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 25 OCTOBRE 2024

Roger DIDIER, **MAIRE** de la Ville de GAP,

- * Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R143-1 à R143-47 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R162-8 à R165-3 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- * Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté modifié du ministère de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5ème catégorie ;
- * Vu l'arrêté du 19 novembre 2001 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type J (structures d'accueil pour personnes âgées et personnes handicapées) ;
- * Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- * Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement «ADSEA du Bois de Saint Jean - Bâtiments A-B-C-F» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 octobre 2024 ;
- * Vu l'avis favorable à la réception des travaux objet de la demande d'autorisation de permis de construire n°PC 005.061.23.P0075 au sein de l'établissement «ADSEA du Bois de Saint Jean - Bâtiments A-B-C-F» émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 07 octobre 2024 ;
- * Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées en date du 06 septembre 2024 rédigée par le bureau de contrôle technique SOCOTEC et relative aux travaux objet de l'autorisation de permis de construire PC n°005.061.23.P0075 ;

Arrêtons

ARTICLE 1 : La Maison d'Accueil Spécialisée au sein de l'établissement ADSEA du Bois de Saint Jean, bâtiments A/B/C/F, sise 72 route des Eyssagnières BP332 05006 GAP CEDEX de type J, de 4^{ème} catégorie pour un effectif de 79 personnes au titre du public et de 35 au titre du personnel est autorisée à poursuivre son exploitation et le salon objet des travaux du permis susmentionné est autorisé à ouvrir au public.

ARTICLE 2 : Toutefois, le bénéficiaire de la présente autorisation devra, au titre de la sécurité incendie, attester de la mise à jour des plans de l'établissement par courrier à adresser à la mairie de Gap sous 1 mois.

Il est en outre tenu, conformément aux articles R143-3 à R143-13 et R143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- De tenir à jour un registre de sécurité ;
- De s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation ;
- De faire procéder aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation ;
- D'assurer l'entraînement du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours.

Tous travaux ou modifications dans l'établissement, devront faire l'objet d'une autorisation de Monsieur le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et avis de la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur VIGIER Thierry, Directeur de la Maison d'Accueil Spécialisée ADSEA 05, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP ;

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 25 OCTOBRE 2024

La Maire-Adjointe

Maryvonne GRENIER

Transmis en Préfecture le : 30 OCT 2024
Publié ou notifié le : 30 OCT 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2024_10_772**
Objet : **Autorisation ouverture au public Maison Accueil
Spécialisée suite à PC**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-10-29 00:00:00+01
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 005-210500617-20241029-A2024_10_772-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20241029-A2024_10_772-AR-1-1_0.xml	text/xml	896 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_15512.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20241029-A2024_10_772-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	67.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 octobre 2024 à 08h17min20s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 octobre 2024 à 08h17min20s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 octobre 2024 à 08h17min21s	Transmis au MI
Acquittement reçu	30 octobre 2024 à 08h17min35s	Reçu par le MI le 2024-10-30

